

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL



À LA FSSS, LA PRÉVENTION
C'EST LA CLÉ



Guide pour une entente dans le cadre de la LMRSST

Régime intérimaire

Équipe santé-sécurité au travail de la FSSS



Introduction

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) de nouvelles dispositions et obligations sont apparues pour les employeurs.

Depuis le 6 avril 2022, tous les établissements doivent mettre en place le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation jusqu'au 6 octobre 2025, date maximale pour l'entrée en vigueur du régime permanent.

Pourquoi une entente pour un régime intérimaire ?

Considérant:

- L'entrée en vigueur de la Loi 27, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST), en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles;
- que depuis le 6 avril 2022, des mécanismes de prévention et de participation doivent être mis en place dans les milieux de travail
- que ces mécanismes demeureront en vigueur jusqu'à la mise en place du régime permanent, au plus tard à l'automne 2025.
- La volonté des parties de mettre en place des mécanismes intérimaires, des comités santé-sécurité (CSS) et des responsables en santé et sécurité (RSS);

**Quel niveau de risque pour
quel secteur?**

Niveau 1

Fréquence minimale des rencontres du CSS : 3/année

- Administrations publiques provinciales
- Divertissement, loisirs, jeux de hasard et loteries
- Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes
- Société d'assurance
- Marchands de véhicules automobiles
- Impression et services de soutien
- Établissements de constructions

Niveau 2

Fréquence minimale des rencontres du CSS : 6/année

- Services de restauration et débits de boisson
- Services d'enseignement
- Transport de tourisme et d'agrément
- Transport par eau
- Stations-service
- Fabrication du papier
- Magasins d'alimentation

Niveau 3

Fréquence minimale des rencontres du CSS : 6/année

- Administrations publiques municipales
- **Assistance sociale (incluant CPE)**
- Cultures agricoles
- Élevage
- Fabrication de produits informatiques et électroniques
- **Agences de placement**

Niveau 4

Fréquence minimale des rencontres du CSS : 9/année

- Tous les groupes prioritaires actuels
- Fabrication d'aliments
- Entreposage
- Gestion des déchets et d'assainissement
- **Secteurs de la santé (incluant le préhospitalier)**
- Services d'hébergement

**Est-ce qu'un comité
santé- sécurité au
travail (CSS) est
obligatoire ?**

Pour les établissements d'au moins 20 travailleuses et travailleurs

- l'employeur doit élaborer un **programme de prévention** propre à chaque établissement et le mettre en application ;
- l'employeur, les travailleuses et les travailleurs **doivent** former un **CSS** dans chaque établissement ;
- au moins un **RSS** doit être désigné parmi les travailleuses et les travailleurs de l'établissement.

Pour les établissements de 19 travailleuses et travailleurs et moins

- l'employeur doit mettre en application un **plan d'action** ou, si prévu par règlement ou exigé par la CNESST, un **programme de prévention** propre à chaque établissement ;
- les travailleuses et les travailleurs devront désigner une agente ou un **agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)** lorsqu'aucun **RSS** n'est exigé en vertu d'un règlement ou par la CNESST.

**Quel fonctionnement
pour le comité santé-
sécurité au travail (CSS) ?**
(Art 68 à 86 de la LSST)

➤ La co-présidence

- Un représentant des travailleurs
- Un représentant de l'employeur

➤ L'ordre du jour est déterminé par les coprésidents

➤ Le comité se réunit dans les 3 jours ouvrables à la demande de l'un des membres si :

- Décès d'un travailleur survient à la suite d'un accident du travail
- Pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
- Des blessures de plusieurs travailleurs qui ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable

- Rôles des participants
- Processus de résolutions de problèmes
- Prise de décision
- Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués dans l'établissement
- Recevoir et étudier les informations statistiques produites par le médecin responsable, l'agence et la Commission...etc.

**Quel est le nombre
de travailleurs au
sein d'un CSS ?**

Nombre de travailleurs	Nombre de représentant-es dans le CSS
20 à 50 travailleurs	2
51 à 100 travailleurs	3
101 à 500 travailleurs	4
501 à 1000 travailleurs	6
1001 à 1500 travailleurs	7
Plus de 1500 travailleurs	8

Les formations des membres du comité et des RSS?

- **1 journée pour les membres du comité en santé et sécurité**
- **1 Journée pour les représentants en santé et sécurité**
- **7 heures sur 2 ans de formation complémentaire du RSS**

**Que contient le
programme de
formation d'un
membre du CSS ?**

- Le cadre législatif
- Contenu du programme de prévention
- Mandat, fonction et règles de fonctionnement du CSS
- Rôle et responsabilités des membres
- Identification et analyse des risques
- Tenue des registres
- Enquête et analyse des incidents rapportés

Qui désigne les RSS ?

- Le RSS joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des travailleurs et de l'employeur et est membre d'office du CSS.
- Le RSS est **désigné par les associations accréditées.**

Quel statut pour les RSS ?

- Le RSS est une **travailleuse ou un travailleur** qui occupe un emploi à temps plein, à temps partiel ou occasionnel et qui est désigné dans un établissement de 20 travailleurs et plus.
- Les conditions de travail des RSS sont celles prévues à leurs conventions collectives et au titre d'emploi qu'ils occupent, ils sont réputés être au travail lorsqu'ils exercent les fonctions de RSS.

Quelles sont les fonctions d'un RSS?

(Art 90 de la LSST)

- Faire l'inspection des lieux de travail;
- Recevoir copie des avis d'accidents et d'enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;
- Identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
- Faire les recommandations qu'il juge opportunes au comité de santé et de sécurité ou, à défaut, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur;
- Assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente Loi et les règlements;

- Accompagner l'inspecteur à l'occasion des visites d'inspection;
- Intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus;
- Porter plainte à la Commission;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques concernant les postes de travail et le travail exécuté par les travailleurs de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses, etc.

**Que contient le
programme de
formation d'un RSS ?**

- Rôle, fonction et responsabilités
- Inspection des lieux de travail
- Assistance aux travailleurs dans l'exercice de leurs droits
- Rôle lors de la visite d'un inspecteur
- Intervention lors d'un droit de refus

**Quelles autres
formations pour les
RSS ?**

Le RSS doit également suivre des formations complémentaires en SST, telles des formations sur un risque particulier, sur des risques émergents ou sur des modifications réglementaires pour perfectionner ses connaissances

**Combien de RSS et
de journées de
libérations ?**

Nombre d'heures de libération mensuellement

Nombre de travailleurs	Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
20 à 50	13	8	4	3
51 à 100	26	16	8	7
101 à 200	43	27	14	11
201 à 300	65	41	21	16
301 à 400	78	49	25	20
401 à 500	91	57	30	23
500 +	+ 17 (/ 100 T)	+ 11 (/ 100 T)	+ 6 (/ 100 T)	+ 4 (/ 100 T)

Qu'en est-il d'un employeur avec plusieurs établissements ?

(approche multi établissements)

L'approche par multi-établissements permet à un employeur, sous certaines conditions, de regrouper des établissements dont les activités sont de même nature et respectent certains critères pour l'application des mécanismes de prévention et de participation (**programme de prévention, CSS et RSS**).

**Que prévoir d'autre
dans une entente ?**

- Le port d'attache et les territoires desservis d'un RSS.
- Les frais de déplacements, kilométrage et stationnement...etc. aux frais de l'employeur.
- Les formations et frais d'inscription à la charge de l'employeur
- La fourniture d'un bureau, des outils de travail, notamment un téléphone cellulaire et un ordinateur portable.

Suite...

- L'horaire de travail du RSS (quart, fin de semaine)
- Les frais d'inscription et de formation, ne doivent pas être pris dans le budget consacré au développement des ressources humaines...etc.
- Adresser les recommandations et le procès-verbal du CSS à la haute direction.
- Prévoir de s'adjoindre de conseillers et d'autres invités en dehors des membres du CSS...etc.

**Quelle durée pour
une entente ?**

- La durée du mandat du **projet pilote** couvre le régime intérimaire. Une nouvelle entente doit être signée pour le 6 octobre 2025 lors de l'entrée dans le régime permanent.
- Convenir d'une mécanique ou un mode pour tout d'ajustements ou de modifications au projet pilote en cours de route.

Et des annexes ?

- La liste des formations dans le cadre de l'intégration des RSS.
- Organigramme des acteurs encadrant les RSS.
- L'appel d'intérêt et critères de la fonction, etc.

Outils et références

- Guide CSS : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-css.pdf>
- Guide RSS : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-rss.pdf>
- Guide ALSS : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-alss.pdf>
- Guide sur l'approche multiétablissements: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-approche-multietablissements.pdf>
- Feuillet d'information membre CSS : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/feuillet-comite-sante-securite.pdf>

Merci



JUDITH HUOT

PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE DE LA FSSS
RESPONSABLE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

MOHAMED BOUSSAID

CONSEILLER À LA SANTÉ ET EN SÉCURITÉ
AU TRAVAIL DE LA FSSS